

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 20 mars 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Nathalie ROCHEFORT, maire en exercice

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Maire en exercice,
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Pascal BERRIER, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Guy LANGEVIN, Dominique RECHAUX; Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Mathilde AUBERT, Sandra FORTIN,

Absent :

Procuration : Mathilde AUBERT a donné pouvoir à Alain LEVALLOIS, Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL

Secrétaire de séance : Monique SOUL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 16 mars 2026
et affichée le 16 mars 2026

Présents : 25 Votants : 27

2026 03 012 – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de donner au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant une liste définie d'attributions.

Ainsi dans un souci d'efficacité et de réactivité, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de déléguer les attributions suivantes au Maire :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° décider la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain) que la commune en soit titulaire ou délégataire de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

premier alinéa de l'article L113-3 de ce même code, pour les situations où la commune renonce à son droit de préemption ;

16° défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tout recours intenté contre une décision du Maire ou du Conseil Municipal, etc.;

La délégation vaudra pour toutes les actions en instance, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

La délégation s'exercera dans la limite de 15 000 €.

21° d'exercer, en application de l'ar.L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'art L.214-1 du même code

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
La délégation concernera les renouvellements annuels.

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
La délégation s'exercera dans la limite de 100 000 €.

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La délégation s'exercera dans le cadre de la réalisation d'opérations décidées en conseil municipal.

La présente délégation est donnée pour la durée du mandat.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en application de la présente décision.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 20/03/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

